

Mairie de Planfoy

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Etat de présence

Le premier septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 18 août 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Cédric LOUBET, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, Mme Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, M. GIRAUD Noël, 2^{ème} adjoint, Mme Christine BRAULT, 3^{ème} adjointe, M. Cyril BEAL, M. GEORJON Sébastien, Mme CLUZEL Annabelle, M. JOURJON Nicolas, Mme GAMBINA Aurore et M. BONNET Pierre-Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mme OLLIER Marie-Anne, M. BONNICI Vincent, Mme GACHE Christine et Mme Andrée CUZIN

POUVOIRS : Mme OLLIER Marie-Anne donne pouvoir à M. Cédric LOUBET
M. BONNICI Vincent donne pouvoir à Mme Annabelle CLUZEL
Mme GACHE Christine donne pouvoir à Mme Nadine RAPHARD
Mme Andrée CUZIN donne pouvoir à Mme Christine BRAULT

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2025

FINANCES

Budget commune – Décision modificative

Cette délibération est annulée.

PERSONNEL COMMUNAL

Modification d'un emploi permanent personnel titulaire à temps non complet – adjoint technique territorial

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet est inscrit au tableau des effectifs de la commune de PLANFOY pour 26.42heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Mairie de Planfoy

Cette modification étant inférieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, il n'est pas nécessaire de solliciter le centre de gestion de la Loire.

Monsieur le Maire propose donc de modifier cet emploi d'adjoint technique territorial pour 26.42 heures/ 35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 24.42 heures/ 35ème hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

La modification à compter du 1^{er} septembre d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24.42 /35 heures hebdomadaires en remplacement de 26.42 /35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012

Article 43:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Modification du tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il convient :

- de modifier un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet au 1^{er} septembre 2025

Après discussion, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025
- Imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

EAU ASSAINISSEMENT

Annulation partielle d'une facture d'eau

Monsieur le Maire explique que le centre équestre de La Horse nous a fait part d'une fuite d'eau au niveau de leur habitation. Nous avons contrôlé que la réparation a bien été faite.

Conformément à la loi Warsmann n°2012-387 publiée le 22 mars 2012, notamment son décret d'application n°2012-1078 publié le 26 septembre 2012, qui instaure un plafonnement de la facture, l'abonné n'est donc pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la moyenne de la consommation des 3 années précédentes.

Monsieur le Maire propose donc pour la facturation de l'année 2024 d'appliquer ce décret.

Mairie de Planfoy

La délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura des travaux sur la RD 1082 du 4 au 19 septembre et que la circulation sera alternée par faux de chantier.
- Christine BRAULT explique qu'un marché de Noël sera organisé par une association les 29 et 30 novembre prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 45

SIGNATURES

Le maire

Cédric LOUBET

Secrétaire de séance

Nadine RAPHARD